

Normes et modalités¹ en évaluation des apprentissages

Année scolaire 2025-2026

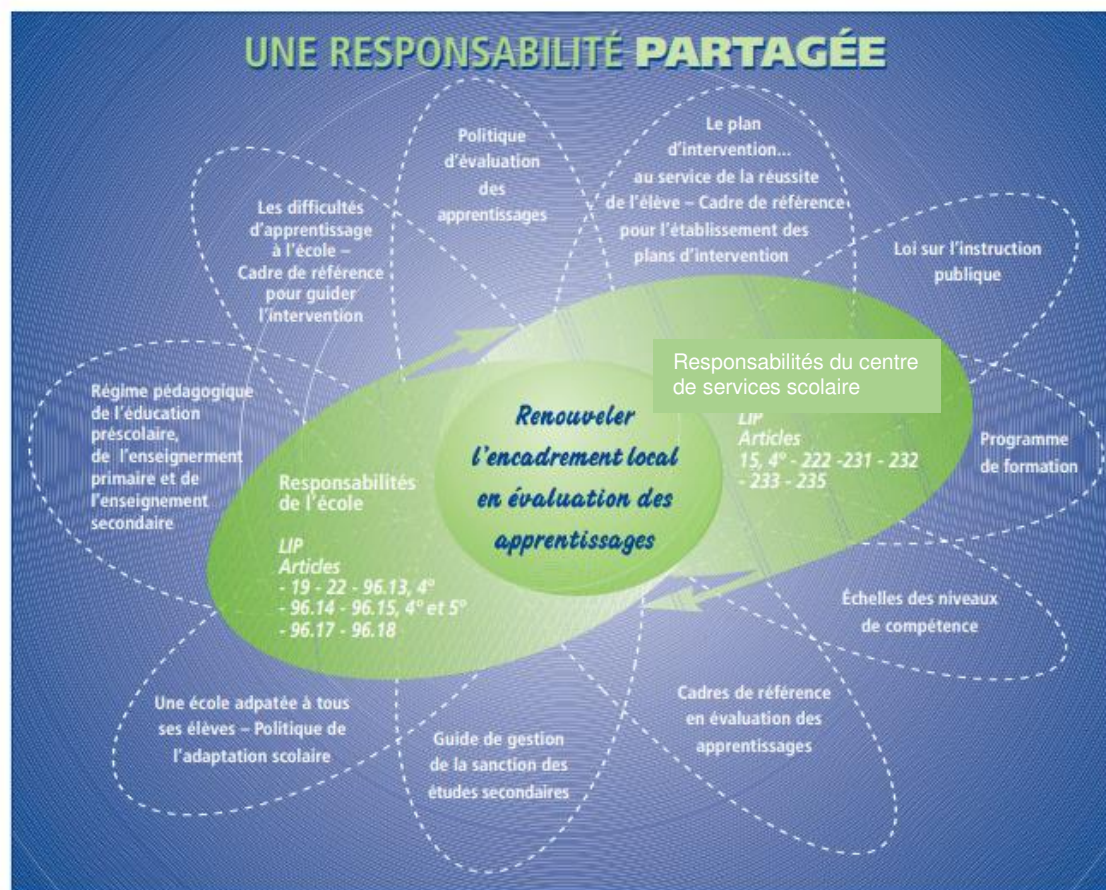


École des Apprentis-Sages

date approuvée par la direction sous proposition des enseignants concernés : avril 2025

¹ Ce qui conduit les acteurs des milieux scolaires à déterminer ce qu'ils doivent faire pour que la vision de l'évaluation préconisée par le Ministère imprègne les pratiques éducatives de l'école et qui mérite d'être discuté et partagé entre collègues, avec les parents et les élèves

1. CONTEXTE



Le renouvellement de l'encadrement local en évaluation des apprentissages s'inscrit sous le signe de la concertation entre le centre de services scolaire et les écoles, d'abord par souci d'efficacité et, ensuite, en vue d'accroître l'harmonisation entre les choix relatifs à l'évaluation. (MEQ, 2005)

À notre école, nous établissons notre cadre en évaluation des apprentissages en considérant nos valeurs qui teignent nos actions, la bienveillance, l'engagement et le plaisir. Nous croyons que le bien-être de l'élève et la progression de ses apprentissages doivent être au centre de nos décisions pédagogiques. Comme il est l'élève de tous, la cohérence et l'arrimage des pratiques entre les niveaux doivent guider tous les enseignants.

Information générale sur les responsabilités de l'école dans l'encadrement local selon la loi sur l'instruction publique :

Avant de débiter... des questions à se poser comme équipe :

- Sur quels principes devraient s'appuyer les normes et les modalités en évaluation des apprentissages ?
- Quel est le rôle du centre de services scolaire dans l'établissement des normes et des modalités d'évaluation qui relèvent de l'école ?
- Quels sont les documents ministériels à considérer pour l'établissement des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages ?
- Qui sera touché par l'application des normes et des modalités d'évaluation ?

Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

96.15 Sur proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au RP et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la CS;

Planification

- Prise d'information et interprétation
- Jugement
- Décision/action
- Communication

Communication

- Communiquer avec les parents au moins une fois par mois lorsque l'élève rencontre des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement.
- Informer les parents et les élèves de la pondération des épreuves dès le début de l'année scolaire
- Renseigner les parents et les élèves concernant les épreuves dès leur disponibilité

Qualité de la langue

Règles sur le cheminement scolaire

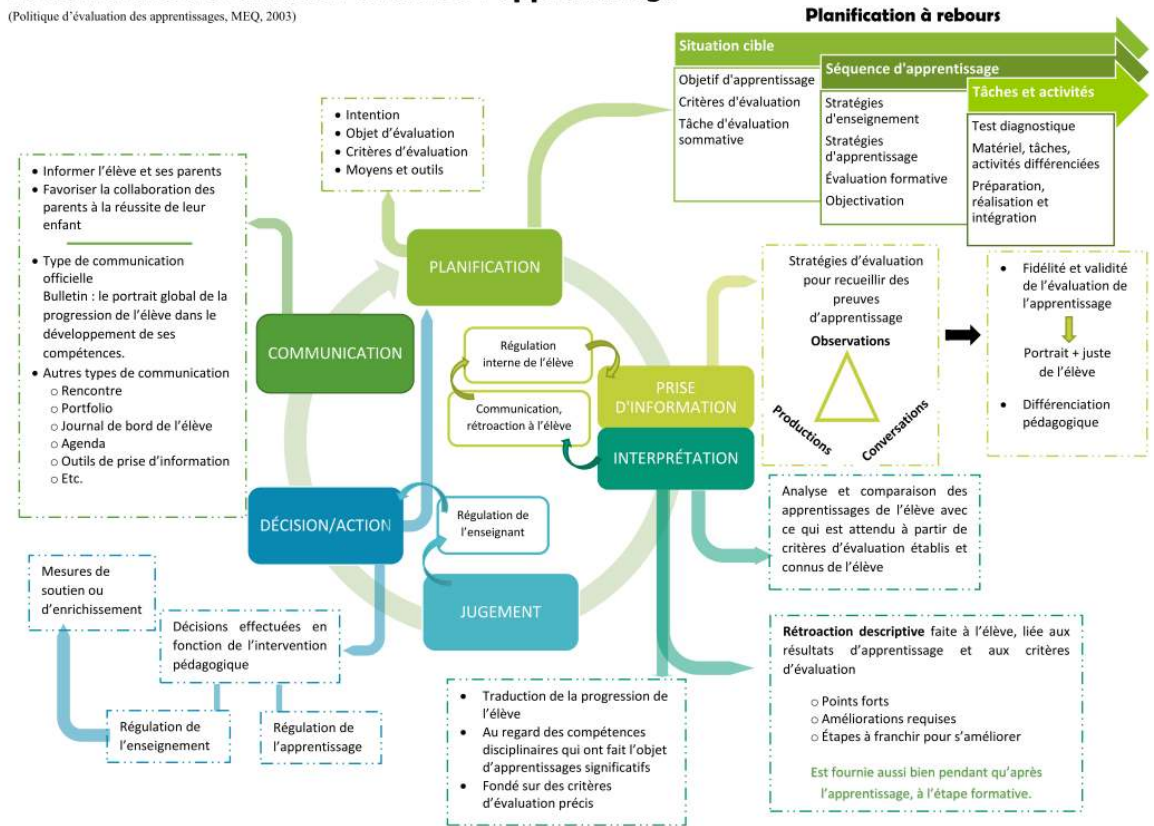
96.15 Sur proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le RP;

- Classement et passage du préscolaire au 1^{er} cycle du primaire et d'un cycle à l'autre au primaire selon les normes fixées par la CS.

La démarche d'évaluation en aide à l'apprentissage

(Politique d'évaluation des apprentissages, MEQ, 2003)



Formation IP, Marie-Pier Astell, Conseillère pédagogique – Sanction des études, Mesure et évaluation, Service des ressources éducatives, Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, Février 2018.

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

1. LA PLANIFICATION

<i>Normes</i>	<i>Modalités</i>
1.1. La planification est une <i>responsabilité</i> partagée par l'équipe-école, en tenant compte des encadrements légaux notamment les cadres d'évaluation.	<p>1.1.1 Les enseignants ont le souci de planifier des évaluations en continu à l'aide d'outils variés en tenant compte de l'alignement curriculaire (objectif, enseignement et tâche évaluative).</p> <p>1.1.2 Les enseignants peuvent se rencontrer par cycle ou par niveau afin de faire la planification globale.</p> <p>1.1.3 Chaque enseignant établit sa propre planification à partir de la planification globale.</p> <p>1.1.4 Chaque enseignant peut choisir ses tâches évaluatives et il peut y avoir un partage entre collègues, sous toutes réserves des épreuves imposées par le Ministère ou le Centre de services scolaire selon leurs rôles respectifs.</p> <p>1.1.5 Au primaire, les enseignants peuvent utiliser une évaluation commune en fin d'année, plus particulièrement en fin de cycle.</p>

<p>1.2. L'évaluation des apprentissages prend sa <i>source</i> dans les attentes du Programme de formation de l'école québécoise.</p>	<p>1.2.1 Au préscolaire, l'évaluation se fait tout au long de l'année sur l'ensemble des compétences du programme. Certaines composantes seront ciblées selon la séquence de planification des enseignants.</p> <p>1.2.2 Au primaire, le régime pédagogique demande aux enseignants d'évaluer toutes les matières à chaque bulletin, sauf qu'il y a des modalités d'application progressive proposée par le ministre dans l'Instruction annuelle. Chaque enseignant s'inspire de ces modalités pour faire des choix d'évaluations judicieux appliqués au contexte de sa classe.</p> <p>1.2.3 La planification des évaluations des enseignants s'appuie sur les contenus enseignés provenant du Programme de formation de l'école québécoise (pour le primaire : progression des apprentissages, cadre d'évaluation, attentes de fin de cycle, etc.)</p> <p>1.2.4 La planification des outils d'évaluation est en continuité avec les enseignements. L'enseignant précise à ses élèves les critères d'évaluation. Les évaluations sont de deux types : l'évaluation en aide à l'apprentissage et l'évaluation en reconnaissance des compétences. Celles-ci doivent être variées, pertinentes et en nombre suffisant afin d'avoir des traces représentatives des apprentissages des élèves.</p>
<p>1.3. La <i>différenciation</i> fait partie intégrante de la planification en collaboration avec les services complémentaires de l'école.</p>	<p>1.3.1 Les enseignants varient les stratégies d'évaluation afin d'avoir des traces pour l'ensemble des élèves.</p> <p>1.3.2 L'enseignant adapte la planification de l'évaluation en tenant compte de la situation particulière de certains élèves dont ceux ayant un plan d'intervention. Le comité d'intervention doit veiller à l'application des mesures au plan d'intervention.</p>

1.4. La planification globale inclut les compétences autres.

- 1.4.1 Les titulaires de classe doivent évaluer les compétences autres. Ils peuvent consulter les spécialistes afin de porter le jugement final.
- 1.4.2 Chaque compétence doit être évaluée au moins une fois dans le parcours de l'enfant.
- 1.4.3 Un tableau de séquences de communications est utilisé pour planifier annuellement les compétences, en fonction des étapes du bulletin. (ANNEXE 1)

2. LA PRISE D'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

<i>Normes</i>	<i>Modalités</i>
2.1. La prise d'information se fait par des <i>moyens variés</i> qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.	<p>2.1.1 Au préscolaire, l'observation est le moyen privilégié et porte principalement sur les comportements, les interactions, les attitudes, les démarches, les stratégies et les réalisations des élèves.</p> <p>2.1.2 L'enseignant recourt à des évaluations formelles et informelles pour recueillir des données tout au long de l'année. Par exemple, il conserve des traces des apprentissages en utilisant des grilles d'observations, tableau de consignation, portfolio, auto-évaluation.</p> <p>2.1.3 Les stratégies évaluatives peuvent prendre leur source au travers de l'observation, la conversation ou la production.</p>
2.2. L'enseignant a la <i>responsabilité</i> de la prise d'information et de l'interprétation.	<p>2.2.1 L'enseignant utilise et met en pratique les outils prévus afin de respecter la planification établie individuellement ou en équipe.</p>
2.3. La prise d'information se fait <i>en cours</i> d'apprentissage,	<p>2.3.1 L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe au début, au milieu et à la fin du cycle.</p>

<i>en fin d'année ou en fin de cycle.</i>	
<i>2.4. L'interprétation des données se fonde sur les critères d'évaluation des compétences du Programme de formation de l'école québécoise.</i>	2.4.1 L'enseignant consigne et interprète l'information relative aux apprentissages de ses élèves de façon constante et périodique, en fonction des encadrements légaux (cadre d'évaluation, etc.) et les échelles de niveaux de compétences proposées par le ministère.

3. LE JUGEMENT

[\(1\) L'évaluation d'une compétence - YouTube](#)

<i>Normes</i>	<i>Modalités</i>
3.1. Le jugement est une <i>responsabilité de l'enseignant qui, au besoin, peut être partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-école.</i>	<p>3.1.1 En cours de cycle, l'enseignant porte son jugement sur le niveau de développement des compétences en cours de cycle et à la fin du cycle.</p> <p>3.1.2 Lorsque l'enseignant n'a pas les données nécessaires pour exercer son jugement, il peut consulter les intervenants nommés au plan d'intervention, l'équipe des services complémentaires et les enseignants qui ont contribué de différentes façons au développement d'une même compétence chez l'élève.</p>
3.2. Le jugement repose sur la prise d'information et l'interprétation des données à la fin de chacune des étapes du cycle.	<p>3.2.1 Pour chacune des situations d'évaluation proposées, l'enseignant porte un jugement en attribuant une valeur aux apprentissages démontrés, en lien avec les critères d'évaluation retenus.</p> <p>3.2.2 L'enseignant peut porter son jugement final en s'appuyant principalement sur les dernières traces recueillies pour chacune des compétences.</p>

4. LA DÉCISION-ACTION

<i>Normes</i>	<i>Modalités</i>
<i>4.1. L'enseignant accompagne l'élève dans la régulation de ses apprentissages.</i>	<p>4.1.1 L'enseignant procure à l'élève l'occasion de faire des prises de conscience, de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et d'adopter des moyens pour les relever, par exemple, portfolio, auto-évaluation, entrevue, questionnement, etc.</p>
<i>4.2. En cours de cycle, l'enseignant utilise différents moyens pédagogiques pour soutenir l'élève dans sa progression.</i>	<p>4.2.1 En début d'année, la direction et le service complémentaire informent les enseignants des élèves ayant des besoins particuliers.</p> <p>4.2.2 Par la suite, l'enseignant concerné dresse un portrait diagnostique des apprentissages des élèves et détermine les actions pédagogiques à mener (portrait de classe).</p> <p>4.2.3 Tout au long de l'année, l'enseignant fournit de la rétroaction à ses élèves afin qu'ils définissent leurs forces et leurs défis pour les soutenir dans leur rôle d'élève.</p> <p>4.2.4 Pour les élèves qui vivent des défis particuliers sur le plan des apprentissages, l'enseignant, soutenu par le service complémentaire, de la récupération, du tutorat ou un pair aidant, qui peuvent répondre à leurs besoins.</p> <p>4.2.5 Pour les élèves qui dépassent les attentes du programme, l'enseignant peut fournir de l'enrichissement, un plan de travail, des projets particuliers ou leur proposer de devenir pair aidant.</p>

4.3. À la fin de l'année, le personnel concerné s'entend sur le processus de classement.

- 4.3.1 Le classement est effectué en fonction de la réalité du milieu et des besoins de l'élève.
- 4.3.2 Les rencontres de passage entre les cycles sont préconisées pour le partage d'informations entre les enseignants.
- 4.3.3 À la fin de l'année, les enseignants peuvent remplir le portrait des élèves en utilisant différents outils pour effectuer le classement des élèves (synthèse de la situation, plan d'intervention, notes évolutives, etc.).
- 4.3.4 La direction effectue le classement des élèves en tenant compte des normes établies et de la recommandation des enseignants (passage primaire-secondaire, présentation d'élèves en classe spécialisée, etc.).
- 4.3.5 Selon les résultats de l'élève, le comité d'intervention peut prendre la décision d'élaborer des objectifs dans un plan d'intervention ou rencontrer les parents afin de discuter s'il reprend l'année en cours ou s'il passe au niveau supérieur.

5. LA COMMUNICATION

<i>Normes</i>	<i>Modalités</i>
<p>5.1. Chaque année, l'élève et ses parents sont informés des apprentissages réalisés.</p>	<p>5.1.1 L'appréciation globale de la tâche sur les travaux est communiquée sous forme quantitative ou qualitative, c'est-à-dire en pourcentage, chiffre, réussite/non-réussite, couleur, lettre, commentaires, etc.</p> <p>5.1.2 La première communication de chaque année donne des informations sur l'intégration dans la classe en lien avec les apprentissages et le comportement de l'élève pour dresser un portrait général.</p> <p>5.1.3 Deux rencontres de parents sont organisées au cours de l'année. La première sera pour tous les parents et la deuxième sera fixée sur rendez-vous seulement.</p> <p>5.1.4 Les parents seront informés par des communications et des bulletins officiels selon le calendrier et le document présentés en annexe.</p> <p>5.1.5 Chaque compétence disciplinaire au bulletin fait l'objet d'une appréciation selon la fréquence prescrite par l'instruction annuelle.</p> <p>5.1.6 Pour les élèves qui reçoivent un soutien en francisation de valeur 22, chaque compétence liée à la discipline du français sont évaluées au bulletin durant l'année. La communication orale est évaluée à la 1^{re} étape, la lecture et l'écriture sont évaluées à la 2^e étape, la communication orale, la lecture et l'écriture sont évaluées à la 3^e étape.</p>
<p>5.2. L'enseignant utilise des moyens de</p>	<p>5.2.1 L'équipe concernée utilise différents moyens pour informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant et sur les comportements observés. Exemples, notes à</p>

***communication variés
autres que les
communications
officielles.***

l'agenda, courriels, appels téléphoniques, Mozaïk, annotations des travaux, cahier de suivi quotidien, etc.

5.2.2 Communication mensuelle, verbale ou écrite, avec les parents des élèves qui ont une difficulté académique ou comportementale qui laisse présager un risque pour sa réussite.

6. QUALITÉ DE LA LANGUE

Normes	Modalités
<i>6.1. À l'école, nous reconnaissons l'importance de la qualité de la langue écrite et parlée.</i>	<p>6.1.1 Les enseignants précisent aux élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur des situations d'apprentissages et d'évaluations proposées.</p> <p>6.1.2 Les élèves de chaque cycle sont invités à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.</p> <p>6.1.3 Dans d'autres matières que le français, nous favorisons la rétroaction lorsque les élèves doivent produire des textes et communiquer oralement.</p>

4. LE CHEMINEMENT SCOLAIRE

Règles sur le cheminement scolaire (passage et classement)

- Sont une ligne directrice quant au cheminement des élèves à l'école primaire et secondaire.
- Sont établies en fonction des exigences relatives à la poursuite des apprentissages dans un cycle supérieur, un ordre d'enseignement supérieur ou une classe supérieure.
- Tiennent compte des besoins des élèves, de leurs centres d'intérêt ou de leurs objectifs de formation.
- Respectent le cadre légal et réglementaire qui balise l'évaluation des apprentissages et le cheminement des élèves.
- Peuvent être révisées au besoin.
- S'inscrivent en concordance avec le Programme de formation de l'école québécoise.
- S'appuient sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

Règles de classement :

- Les décisions sur le cheminement scolaire (classement) relèvent de la direction de l'école et sont prises en concertation avec les intervenants concernés.
- Dans le cas où il y a un changement d'école, la responsabilité du classement doit relever de la direction de l'école qui reçoit l'élève.
- Les décisions sur le cheminement scolaire (classement) sont prises en tenant compte des décisions relatives au passage et aux besoins de l'élève.
- Toute décision sur le classement doit être revue à la lumière des constats sur les apprentissages et en tenant compte de la situation de l'élève en cours de cycle.
- Les parents sont informés de la décision sur le classement.



Date : année 2025-2026

Dans notre école, l'évaluation des apprentissages est....

5. COMMUNICATION

Chaque année, l'élève et ses parents sont informés des apprentissages réalisés (Voir annexe 1).

L'appréciation de la tâche sur les travaux est communiquée sous forme quantitative ou qualitative, c'est-à-dire en pourcentage, chiffre, réussite/non-réussite, couleur, lettre, commentaires, etc.

1. PLANIFICATION

Responsabilité partagée par l'équipe-école, en tenant compte des encadrements légaux.

Les enseignants varient les stratégies d'évaluation afin d'avoir plusieurs traces pour l'ensemble des élèves.

L'évaluation se fait tout au long des apprentissages de l'élève.

4. DÉCISION – ACTION

L'enseignant implique l'élève dans ses apprentissages en l'informant régulièrement de son cheminement, ses forces et ses défis.

Le classement de l'élève est déterminé en collaboration avec les divers intervenants. La décision finale revient à la direction.

3. JUGEMENT

L'enseignant porte son jugement sur l'état des apprentissages, qui mèneront à l'acquisition des compétences évaluées en fin de cycle.

2.1 PRISE D'INFORMATION

Se fait tout au long de l'année par des observations, des conversations et des productions.

Se fait en tenant compte des besoins des élèves

2.2 INTERPRÉTATION

L'enseignant compare les traces des apprentissages de chaque élève avec les attentes du Programme.

QUALITÉ DE LA LANGUE

Nous reconnaissons l'importance de la qualité de la langue écrite et parlée. Nous favorisons la rétroaction dans toutes les situations d'apprentissage.

SÉQUENCES DE COMMUNICATIONS 2025-2026

		1 ^{er} cycle						2 ^e cycle						3 ^e cycle														
		Communication annuelle – an 1			Communication annuelle – an 2			Communication annuelle – an 1			Communication annuelle – an 2			Communication annuelle – an 1			Communication annuelle – an 2											
Disciplines	Libellés des compétences en termes usuels	1 ^{re} communication écrite			Bulletin GPI			1 ^{re} communication écrite			Bulletin GPI			1 ^{re} communication écrite			Bulletin GPI											
		20	20	60	20	20	60	20	20	60	20	20	60	20	20	60	20	20	60									
		1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3									
Français	Lire	50 % (1 ^{er} et 2 ^e cycle)		I	✓	✓	✓	I	✓	✓	✓	I	✓	✓	✓	I	✓	✓	✓	I	✓	✓	✓					
		40 % (3 ^e cycle)																										
	Écrire	30 % (1 ^{er} et 2 ^e cycle)			*	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		40 % (3 ^e cycle)																										
Communiquer oralement	20% (1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycle)		*	✓	✓	*	✓	✓	*	✓	✓	*	✓	✓	*	✓	✓	*	✓	✓	*	✓	✓					
Anglais 1 ^{er} cycle	Comprendre des textes entendus	60 %		*	✓	✓	*	✓	✓																			
	Communiquer oralement en anglais	40 %		*	✓	✓	*	✓	✓																			
Anglais 2 ^e et 3 ^e cycles	Communiquer oralement en anglais	50 % (2 ^e cycle)							✓	*	✓		✓	*	✓		✓	*	✓		✓	*	✓					
		45 % (3 ^e cycle)																										
	Comprendre des textes lus et entendus	35 %							*	✓	✓		*	✓	✓		*	✓	✓		*	✓	✓					
	Écrire des textes	15 % (2 ^e cycle)								*	✓	✓		*	✓	✓		*	✓	✓		*	✓	✓				
20 % (3 ^e cycle)																												
Mathématique	Résoudre une situation-problème	20 % (1 ^{er} cycle)		I	*	✓	✓	I	*	✓	✓	I	*	✓	✓	I	*	✓	✓	I	*	✓	✓					
		30 % (2 ^e et 3 ^e cycle)																										
	Utiliser un raisonnement mathématique	80 % (1 ^{er} cycle)			✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	70 % (2 ^e et 3 ^e cycle)																											
Science et technologie	Science et technologie	100 %							✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓					
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100 %							✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓					
Classe d'accueil	Intégration linguistique scolaire et sociale	100%		I	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓					

Éducation physique et à la santé	Éducation physique et à la santé	100 %	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓
Culture et citoyenneté québécoise	Explorer des réalités culturelles		✓	*	✓		✓	*	✓												
	Examiner des réalités culturelles										*	✓	✓		*	✓	✓				
	Réfléchir de façon critique sur des réalités culturelles														*	✓	✓		*	✓	✓
Arts plastiques	Créer des images personnelles et médiatiques	70 %	*	✓	✓		*	✓	✓		*	✓	✓		*	✓	✓		*	✓	✓
	Apprécier des images	30 %	*	*	✓		*	*	✓		*	✓	✓		*	✓	✓		*	✓	✓
Musique	Créer et interpréter des œuvres musicales	70 %	*	✓	✓		*	✓	✓		*	✓	✓		*	✓	✓				
	Apprécier des œuvres musicales	30 %	*	✓	✓		*	✓	✓		*	✓	✓		*	✓	✓				
Art dramatique	Inventer et interpréter des séquences dramatiques	70 %													*	✓	✓		*	✓	✓
	Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades	30 %													*	✓	✓		*	✓	✓
Autres compétences Travaillées en tout temps	Savoir communiquer				✓				✓												
	Organiser son travail																✓				
	Travailler en équipe											✓					✓				
	Exercer son jugement critique																				✓

Légende

✓ Enseignement + note au bulletin

I Enseignement + commentaire sur l'intégration de l'élève en début d'année

* Cette compétence fait l'objet d'un enseignement mais n'est pas évalué au bulletin.

Notez bien :

- Il y a une épreuve de lecture CSSD et aucune épreuve ministérielle au 1^{er} cycle = valeur indéterminée
- Il y a des épreuves CSSD en mathématiques pour le 2^e cycle (20% de la 3^e étape)
- Il y a des épreuves ministérielles en français lecture et écriture pour le 2^e cycle (20% de l'année)
- Il y a des épreuves ministérielles en mathématiques et en français pour le 3^e cycle (20% de l'année)

MISE À JOUR : 30-04-2025